

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME ALEXANDRA ROSETTI,
3^{ème} VICE -PRESIDENTE
EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DE L'ENTREPREUNARIAT, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
ET DU TOURISME**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date 09 avril 2026,

Vu le Procès-Verbal de l'élection de Madame Alexandra ROSETTI, en qualité de 3^{ème} Vice-présidente en date du 09 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Alexandra ROSETTI est déléguée au développement économique, à l'entrepreneuriat, à l'emploi, à la formation professionnelle et au tourisme. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

Développement économique et entrepreneuriat :

- Accompagnement des jeunes entreprises (aides, pépinières, incubateurs),
- Développement et modernisation de l'offre d'accueil (hôtels d'entreprises...),
- Positionnement des espaces d'activités économiques, notamment à travers leur requalification, leur attractivité, leur vocation (industrielle, entrepôts, DATA, tertiaire...),

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- Animation du réseau des entreprises et entretien du lien avec elles (forums, clubs d'entreprises, etc.),
- Politique d'implantation des entreprises et soutien à leur activité économique.

Emploi et formation professionnelle :

- Pilotage et animation des événements favorisant l'emploi (forums emploi, rencontres entreprises/recruteurs),
- Coordination avec les partenaires (Pôle emploi, acteurs locaux) pour une politique d'emploi généraliste,
- Développement de la formation professionnelle en lien avec les besoins des entreprises,
- Développement et promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 2 : Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- L'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- Les relations, l'installation et l'accompagnement des entreprises du secteur de la recherche, du développement et de l'innovation,
- L'apprentissage en lien avec les établissements d'enseignement,
- Les dispositifs d'insertion pour publics cibles,
- Les dispositifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

ARTICLE 3 : Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Alexandra ROSETTI est habilitée à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : Madame Alexandra ROSETTI est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Madame Alexandra ROSETTI est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

ARTICLE 6 : Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Alexandra ROSETTI s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

ARTICLE 7 : La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,
Le 20 AVR. 2026

Le Président,

LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.